

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine RICHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- Les marchés publics dispensés de publicité inférieurs à 30 000 €
- Les notes d'information relatives aux commandes
- Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les notes d'information et correspondances relatives aux attributions des marchés publics
- Les documents relatifs aux attestations de service fait
- Les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- Les pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs pour les marchés publics à procédures formalisées
- Les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier
- Les baux
- Les marchés d'investissement supérieurs à 30 000 €
- Les actes de vente
- Les mémoires déposés devant les différentes juridictions
- Les conventions
- Les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- Les documents à portée générale
- Les notes de service
- Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3 : La signature du Responsable des Affaires Budgétaires visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

Article 4 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

Article 7 : Cette délégation peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} janvier 2017

Le Directeur,



Patrick PENVEN

ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Catherine RICHARD	Attachée d'Administration Hospitalière	«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires», Catherine RICHARD	

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 8 mars 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Patrick PENVEN dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD de Liffol-le-Grand à compter du 16 décembre 2016,

SECTION I : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Sonia BLANCHOT
Madame Pauline BOUVINET
Madame Sylvie GEORGEL
Monsieur Kamel KRIM
Madame Christine PENVEN
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Madame Danielle LAMBOLEY
Madame Geneviève THAUVIN

Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Monsieur Cédric PRIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales : Madame Sonia BLANCHOT.

En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Sonia BLANCHOT, responsable des affaires générales de l'établissement. Madame Emmanuelle LAFROGNE et Madame Evelyne CERVENY sont désignées en qualité de suppléantes de Madame Sonia BLANCHOT pour la signature des actes annuels.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A l'adjoint administratif au service des admissions-sorties : Madame Nadine FLOT.

SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Sonia BLANCHOT
Madame Pauline BOUVINET
Madame Sylvie GEORGEL
Monsieur Kamel KRIM
Madame Christine PENVEN
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Madame Danielle LAMBOLEY
Madame Geneviève THAUVIN

Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Monsieur Cédric PRIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales :

Madame Sonia BLANCHOT.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD

Madame Lauriane BERTRAND
Madame Nadine FLOT
Monsieur Eric LARCHER
Madame Valérie OTTER
Madame Catherine ROSARD
Monsieur Jérémie TRUDGETT
Madame Mélanie UGODZINSKA

Madame Sandrine BOULAYONNE
Madame Laure CHEVRIER
Madame Delphine COLLIN
Madame Cécile DORLET
Madame Corinne FALZON
Madame Carole FLAMAND
Madame Colette GAUTIER
Madame Valérie MAILLOT
Madame Agnès MICHEL
Madame Natalia ROXO
Madame Martine STEINER
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel, et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 4** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 5** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision prend effet à compter du 17 avril 2017. Elle annule et remplace la décision du 30 janvier 2017 portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 6 avril 2017

Le Directeur,



Patrick PENVEN